

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 29-2024

TRAVAUX DE RÉNOVATION DES TERRAINS DE TENNIS

AVENANT N°1 – LAQUET TENNIS

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°75-2023 du 11 décembre 2023, attribuant le Lot-1 – Rénovation des terrains sportifs à l'entreprise LAQUET TENNIS - 643 route Beaurepaire – 26210 LAPYROUSE MORNAY, dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation et de transformation de courts de tennis en béton poreux en résine synthétique,

Considérant qu'en phase d'exécution des travaux, il a été nécessaire de modifier le sens des pentes des terrains afin d'adapter au mieux la future pente à la pente existante. Cette adaptation a entraîné la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour rattraper les niveaux par :

- La mise en œuvre de béton sous les gradins existants
- La réalisation en enrobés des allées
- La création d'un accès PMR pour le court n°1.

Considérant qu'en phase d'exécution des travaux, les grillages existants ont mal supporté la dépose ce qui a rendu nécessaire leur remplacement par du grillage neuf,

Considérant qu'afin de parfaire l'esthétisme des terrains de tennis, les logos de la ville seront réalisés en impression dans la résine des terrains,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un avenant concernant le Lot n°1 – Rénovation des terrains sportifs, entre la ville de Saint-Marcel et l'entreprise LAQUET TENNIS – 643 route Beaurepaire – 26210 LAPEYROUSE MORNAY.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 19 611,30 € HT, soit 23 533,56 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 169 406,30 € HT, soit 203 287,56 € TTC.

Article 3 : Les autres clauses du marché restent inchangées

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Marcel, le 23 mai 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

